



VILLE DE SEYSSINS

**A R R E T E**

N° 283 / 2025

**Objet : Entreprise SALVAIA – Mise en place d'un échafaudage et occupation de 5 places de stationnement, dont 2 PMR et 1 livraison, pour l'installation d'une benne à déchets et d'un dispositif de désamiantage autour de la MDA – 8 rue Joseph Moutin à Seyssins, du 1er au 05 décembre 2025.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 27 novembre 2025 par laquelle l'entreprise SALVAIA sise 17 rue Henri Barbusse 38600 FONTAINE, sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage et à occuper 5 places de stationnement, dont 2 PMR et 1 livraison, pour l'installation d'une benne à déchets et d'un dispositif de désamiantage (engin de levage et dispositif de décontamination) autour de la Maison des Associations, 8 rue Joseph Moutin à Seyssins, du 1<sup>er</sup> au 05 décembre 2025.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Seyssins afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public,

**Prolongation de l'arrêté 269/2025 du 14/11/2025.**

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

L'entreprise SALVAIA est autorisée à mettre en place un échafaudage et à occuper 5 places de stationnement, dont 2 PMR et 1 livraison, pour l'installation d'une benne à déchets et d'un dispositif de désamiantage (engin de levage et dispositif de décontamination) autour de la Maison des Associations, 8 rue Joseph Moutin à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

**Article 2 : Durée**

La présente autorisation est consentie pour la période 1er au 05 décembre 2025 inclus.

**Article 3 : Prescriptions techniques particulières**

- a) Les installations ne devront pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.
- b) Au besoin, la circulation piétonne sera basculée sur le trottoir opposé.
- c) Le permissionnaire devra s'assurer que l'accès aux riverains et secours sera maintenu pendant toute la durée de l'installation.

- d) Le périmètre du chantier devra être matérialisé et barriéré.
- e) Le chantier ne devra en aucun cas nuire à la propreté ou à la sécurité publique. En cas de déversement, de salissure et de dépôts de matériaux sur la chaussée, le permissionnaire sera responsable de la remise en état immédiate des lieux.
- f) Tout stationnement de véhicules au droit des installations sera interdit et considéré comme gênant pendant toute la durée de l'installation.

#### **Article 4 : Signalisation**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

#### **Article 5 : Fourrière**

Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat des véhicules gênants pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné par les autorités compétentes conformément à l'article R417.10, les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra prendre contact avec la police municipale au 04 76 70 53 51 le jour de l'installation des panneaux, 8 jours minimum avant le début des travaux, afin qu'un agent puisse constater leur présence, dans le but d'effectuer les procédures à l'encontre des éventuels véhicules en infraction.

#### **Article 6 : Responsabilité**

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

#### **Article 7 : Publicité**

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

#### **Article 9 : Exécution**

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise SALVIA.

En mairie, le 28 novembre 2025.

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur Général des Services

Bruno JACQUIER



Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 28/11/2025